DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Finances locales: decision 01-2026

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 09/2026 en date du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement 2026,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Nature	Fonction	Objet/libellé	Dépenses
	60623		Fournitures non stockés – Alimentation	- 100,- €
	65888		Autres charges diverses de gestion courante	+ 100,- €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil d'administration qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte Exécutoire
Contrôle Administratif
S/Préfecture DRAGUIGNAN
Visa de l'Etat le :
02/11/2026

Fait au Muy, le 30/10/2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE MUY 83490

R. VACQUIER

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le 02/11/2026